

LA ICG, COMPAGNIE DE TRANSMISSION  
LIMITÉE

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River)** propose que le bill S-17, constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et envoyé au comité permanent des transports et communications.

**M. Peters:** Le parrain du bill va-t-il nous dire sur quoi porte le projet de loi?

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à constituer en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée, qui sera affiliée à l'Inter-City Gas Limited, compagnie manitobaine qui distribue du gaz naturel dans tout le Manitoba. La Compagnie a signé un contrat avec la Boise Cascade Corporation, pour répondre à ses exigences, grâce à une usine qui sera construite à Fort Frances (Ont.).

En raison de la nature particulière du terrain dans la région nord de ma circonscription, il est moins coûteux d'infléchir la ligne vers le sud à partir de Falcon Lake au Manitoba jusqu'aux États-Unis, que de la faire traverser à Rainy River, Ontario, et lui faire franchir les 50 à 60 milles jusqu'à Fort Frances, passer l'eau à International Falls et assurer également le service pour la Boise Cascade, à Fort Frances et aussi à International Falls.

Le contrat signé par cette compagnie doit courir 20 ou 25 ans et assurera une source de recharge à une société qui, ayant utilisé le charbon de lignite, a été la cause d'une pollution considérable de l'air, dans la ville de Fort Frances. J'ajouterais que les promoteurs des sociétés sont tous des Canadiens. Je présume qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

**M. Orlikow:** Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur? A quelle région cette société distribue-t-elle du gaz naturel?

**M. Reid:** D'après mes renseignements, elle distribue du gaz naturel dans toute la partie sud du Manitoba et dans certains secteurs de Winnipeg.

**M. Skoberg:** A titre d'information, monsieur l'Orateur, je voudrais poser au député une question très brève. A la fin de ses observations, il a fait allusion à l'Inter City Gas Company. Je suppose qu'il s'agit d'une société constituée dans la province du Manitoba et que ses actionnaires viennent de partout au Manitoba ou bien sont-ils disséminés dans l'ensemble du pays?

**M. Reid:** Il s'agit d'une société ouverte, monsieur l'Orateur, et je crois savoir que les actionnaires viennent surtout du Manitoba.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et envoyé au comité permanent des transports et communications.)

**M. Reid:** Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur:** Plaît-il aux députés que nous déclarions qu'il est 6 heures ou que nous poursuivions d'autres travaux?

**Des voix:** Six heures.

**M. l'Orateur:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures).

## Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM  
DU GOUVERNEMENT

## LES RESSOURCES EN EAU

DISPOSITION RELATIVE À LA GESTION, Y  
COMPRISE LA RECHERCHE, LA PLANIFICA-  
TION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PRO-  
GRAMMES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Greene, que le bill C-144, visant à pourvoir à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, à notre avis, ce projet de loi demeure bien en deçà de ce que le pays escomptait et de ce à quoi le Parlement s'attendait pour pouvoir s'attaquer à ce grave problème qui ne cesse de s'accentuer. A nos yeux, le gouvernement canadien a déjà créé les précédents constitutionnels voulus par son recours à la loi sur les pêcheries; on peut donc maintenant s'attaquer au problème de la pollution sans se soucier des difficultés d'ordre constitutionnel. Je crois que la loi sur les pêcheries énonce clairement le précédent selon lequel le gouvernement fédéral a, dans ce domaine, une juridiction bien définie qui s'étend à tout le Canada. Je m'inquiète de ce que le bill compliquerait davantage l'application générale de la politique du gouvernement contre la pollution en ce qu'il prévoit l'établissement dans tout le pays de